

Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



2016/053

Séance du 11 octobre 2016

Présents : Denis FEGNE, Claude BONNEMAISON, Serge ALMENDRO, Alexandre ARRIZABALAGA, Eléna MORANDIN, Jean TRILLE, Yves CASSAGNET, Bernard JOUCLA, Bruno CAZERES, Marie-Line PETRISSANS, Elisabeth VILLACAMPA, Marc FALLIERO, Philippe SOULE-PERE, Noémie DEUTSCH, Jean-Louis PEYRAMALE,

Absents : Gisèle VINCENT (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Philippe SOULE-PERE), Jeanne PEGHINI (procuration pour Noémie DEUTSCH), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Marc FALLIERO), Dominique PAPON (procuration pour Marie-Line PETRISSANS), Isabelle MICKIEWICZ (procuration pour Denis FEGNE), Régine TOSON (procuration pour Claude BONNEMAISON), Juliette SALANNE

Elu secrétaire de séance : Bernard JOUCLA

ADOPTION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire expose à l'assemblée municipale les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

La commune, dotée d'un P.L.U opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U conformément aux dispositions des articles L 221.1 et suivants et R 221.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L 300.1 du code de l'urbanisme.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. telles que définies aux plans joints ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois,
- publicité dans 2 journaux diffusés dans le département

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le..... 8 NOV. 2016
de la publication le..... 8 NOV. 2016
IBOS, - 8 NOV. 2016
Le.....
Le Maire, Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE